

Un certain nombre d'emplacements ont déjà été validés. Vous les voyez sur le terrain. L'application des droits de voirie proprement dits sera fixée à partir de janvier 2011.

Quant aux droits de voirie pour les emplacements pour les livraisons de fonds, nous avons pris une proposition intermédiaire. Dans le rapport, il vous est précisé ce qui est pratiqué dans un certain nombre de communes. Nous n'avons pris ni la fourchette la plus faible, ni la plus forte mais un tarif intermédiaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.009 Jardins familiaux implantés aux Bordières, au Halage, rues de Brie et du Petit Bois : Adoption du montant des loyers applicables au 1^{er} janvier 2011.

M. WANNIN : Monsieur le Maire, la commune de Créteil met à disposition des particuliers qui en font la demande 59 jardins familiaux.

Le fonctionnement de ces jardins familiaux est régi par un cahier des charges qui stipule dans son titre II : « la location au bénéficiaire est consentie moyennant le paiement d'un loyer principal annuel dont le montant est défini par le conseil municipal pour chaque année civile ».

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'appliquer aux loyers de l'année 2010 une majoration de 1,5 % et d'arrêter en conséquence les loyers exigibles au titre de l'année 2011. Vous trouverez sur le rapport les prix appliqués pour chaque jardin familial.

Les nouveaux tarifs sont arrondis aux cinq centimes d'euro supérieur.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité par la commission.

Mme DE LUCA : J'ai une question à poser, Monsieur le Maire. Je voulais saisir l'opportunité de ce rapport pour reposer une question, pour la deuxième fois, relative à l'adoption d'une charte dont nous avons parlé et reparlé et rereparlé.

Vous aviez, il y a plus d'un an, donné votre accord et confié ce travail à M. HELIN afin de réunir les différents

